

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Votants : 21

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint Mars sous Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 21 mars 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTE Marcelle – SURMONT Bernard – LAMBERT Guillaume – YVARD Véronique – MORVILLERS Marie – GUITTIERE Michel – BOLLEE Yves.

Etaient absents et excusés :

RAVENEL Laurent ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
ETCHEBERRY Pierre ayant donné procuration à LEFEVRE Nelly
GALLET Christine ayant donné procuration à LALOS Michel
SUPERA Christelle ayant donné procuration à CHEUTIN Marie
BELLENFANT Fabien ayant donné procuration à TROTTE Marcelle

BRISON Gilles – COUTELLE Bernard – GUILLON Charlotte – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – HAMELIN Rachel – VASSEUR Mikaël – LEBESLE Sébastien

Monsieur LAMBERT Guillaume a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 29 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

N°01-2016-03-29D : BUDGET ANNEXE – CHAMBRES D'HÔTEL : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du budget annexe « Chambres d'Hôtel » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 238,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 – Chambres d'Hôtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2016-03-29D : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT RUE VERTE 4 : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du budget « lotissement Verte 4 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 152 132,00 € et en section d'investissement à 78 428,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 « lotissement Verte 4 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2016-03-29D : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT ERABLES 3 : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du budget « lotissement Erables 3 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 101 749,00 € et en section d'investissement à 122 294,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 – « lotissement Erables 3 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2016-03-29D : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT MOULINS 2 : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du budget « lotissement Moulins 2 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 257 184,00 € et en section d'investissement à 170 166,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 – « lotissement Moulins 2 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2016-03-29D : BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2016 du budget assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 195 015,00 € et en section d'investissement à 525 665,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 – assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2016-03-29D : RÉVISION DES TARIFS SURTAXE 2016 – ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide au titre de l'année 2016, des tarifs suivants de surtaxe communale d'assainissement applicables aux consommations enregistrées soit :

⇒ abonnement	28,01 €;
⇒ le mètre cube	01,07 €/m3;

La surtaxe sur la prime fixe sera facturée par moitié chaque semestre et d'avance selon la période de facturation établie par le fermier.

Les surtaxes sur les mètres cubes consommés seront facturées annuellement à terme échu, sous déduction des acomptes de consommation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2016-03-29D : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création en 2012 de la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation a le même objectif que la PRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir à 765,00 € la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour l'année 2016. Cette participation sera due par les propriétaires de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2016-03-29D : BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat des comptes administratifs des budgets de Ballon, Saint Mars-sous-Ballon et du SIVOM de l'exercice 2015 décide de procéder à leur agrégation. Les affectations se présentent de la façon suivante :

	Ballon	Saint-Mars-sous-Ballon	SIVOM	Ballon – Saint Mars
Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	62 012,70	177 331,36	6 232,59	245 576,65
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	80 493,84	410 788,34	26 154,78	517 436,96
SOIT, un résultat à affecter de	142 506,54	588 119,70	32 387,37	763 013,61
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	- 160 377,30	- 381 898,99	-68 365,25	-610 641,54
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	- 41 573,00	- 26 092,00	0,00	-67 665,00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	+ 61 928,00	0,00	0,00	+61 928,00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	- 140 022,30	-407 990,99	-68 365,25	-616 378,54

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068	+ 140 022,30	+ 407 990,99	+32 387,37	+580 400,66
Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 002 484,24	+ 180 128,71	néant	+182 612,95
Affectation à reporter, ligne 001	- 160 377,30	- 381 898,99	-68 365,25	-610 641,54

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-2016-01-14D prise en date du 14 janvier 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2016-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 173 777,00 € et en section d'investissement à 1 486 401,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2016-03-29D : TAUX D'IMPOSITION 2016

Conformément aux travaux préparatoires de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS et en collaboration avec la Direction Départementale de Finances Publiques et sous réserve de son approbation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0,63 point, de baisser le taux de la taxe foncière (bâti) de 1,31 points, et de baisser également le taux de la taxe foncière (non bâti) de 2,09 points. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2016 est de 651 641,00 €.

	Proposition Avec Taux 2015	Proposition 2016 Suite à l'étude de la commune nouvelle
	Bases	Bases
TH	1 800 000	1 800 000
FB	1 226 000	1 226 000
FNB	262 900	262 900
	Taux	Taux
TH	15,67	16,30
FB	22,06	20,75
FNB	41,59	39,50
	Produit	Produit
TH	282 060	293 400
FB	270 456	254 395
FNB	109 340	103 846
	661 856	651 641

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2016-03-29D : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, (Madame CHEUTIN Marie ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	03 960,00 €
Union Musicale	03 400,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	03 000,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 700,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	01 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Office du tourisme – animations sur Ballon – Saint Mars	00 520,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 480,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Régional	00 400,00 €
Génération Mouvement (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Comité des Fêtes (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Association des Parents d'élèves – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 305,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 235,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 235,00 €
Association Speed Team	00 200,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	00 200,00 €
Familles Rurales	00 185,00 €
Association des Aide-ménagères (ADMR)	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture	00 150,00 €
Association Ballon Handball Club	00 150,00 €
Ligue contre le cancer	00 025,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 025,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 025,00 €
Fédération Départementale des Handicapés	00 025,00 €
TOTAL	20 020,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

⇒ de ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Ecole « Notre Dame du Sacré Cœur » et concernant une animation contes.

⇒ de prendre en considération la demande exprimée par l'association des anciens combattants de la Sarthe (ADAC) dans le but d'élever, devant la Préfecture, un monument aux soldats morts lors d'engagements récents. La participation financière sollicitée s'élève à 200€. Monsieur le Maire propose d'en informer les associations ACPG et AFN en vue de leur participation financière. La participation communale sera fixée en conséquence lors d'un prochain conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2016-03-29D : PARTICIPATION À LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES

Le conseil Municipal, avec une abstention et une voix contre, décide d'attribuer une somme de 25,00 € par élève scolarisé dans un établissement privé dont la vocation est professionnelle à partir de la classe de 3^{ème} jusqu'au Baccalauréat. Cette somme sera versée directement à l'établissement qui en aura fait la demande au préalable sur présentation d'une liste nominative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2016-29-03D : PARTICIPATION 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2016 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2016 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2016-29-03D : PARTICIPATION 2016 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2016 au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise à hauteur de 10 404,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2016 en section de fonctionnement - article 6554.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2015 POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (ÉCOLE) ET COÛT PAR ÉLÈVE (ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE)

N'ayant pas tous les éléments à ce jour et souhaitant soumettre ce dossier auprès des membres de la commission scolaire, Monsieur le Maire propose de présenter cette proposition de délibération lors d'un prochain conseil municipal.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- *Le bureau d'études Soderef prépare l'avant-projet de la réalisation de la liaison Leclerc-Courboulay. Un avant-projet sommaire a déjà été présenté. Un avant-projet détaillé, un descriptif et le coût estimatif des travaux sont à transmettre pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.
M. et Mme Bourgeton, riverains, se sont d'ores et déjà déclarés d'accord pour céder pour l'euro symbolique à la commune la bande de terrain d'1 mètre de large correspondant à la moitié de l'ancien chemin qui longe leur propriété.*
- *Le jeudi 17 mars dernier, dans le cadre de l'étude exploratoire qui a été confié au CAUE, à partir d'un état des lieux, celui-ci a fait part d'une proposition possible de réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération en lien notamment avec le projet de gendarmerie.
Cette proposition conduit à modifier le dossier loi sur l'eau relatif à la gestion des eaux pluviales dans ce secteur en déplaçant notamment le bassin de rétention situé hors emprise projet gendarmerie vers le terrain acquis récemment par la commune au sud de ce dernier.
L'acquisition partielle du chemin privé, situé à l'ouest du terrain susvisé, conduisant au lieu-dit « Le Haut Ram » est en cours de négociation.*
- *Le mur, situé derrière la mairie de St Mars, reconstruit par les employés des ateliers ESTIM, est en cours d'achèvement.*

N°15-2016-29-03D : ÉCLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ET RÉNOVATION DU RÉSEAU SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

► de lancer une consultation (procédure adaptée) pour des travaux d'extension et rénovation du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2016-03-29D INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 29 février 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 24 mars 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 17, rue du Général COUTARD cadastré section AC n°440;

► le 29 mars 2016, renonciation au droit de préemption, immeuble et commerce situés « Le Géveau », cadastrés section ZC n° 27.

► le 29 mars 2016, renonciation au droit de préférence, parcelle cadastrée section ZB n° 13.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2016-03-29D : BULLETIN COMMUNAL : TARIFICATION DES ANNONCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir la tarification des encarts publicitaires à paraître dans les prochains bulletins municipaux, c'est-à-dire :

- Encart publicitaire de 30 cm² : 23,00 € ;
- Encart publicitaire de 60 cm² : 45,00 € ;
- Encart publicitaire de 90 cm² : 66,00 € ;
- Encart publicitaire de 120 cm² : 86,00 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'appliquer cette nouvelle tarification dès la prochaine parution du bulletin municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2016-03-29D : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE EDF PAYÉE À TORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Patricia MALLET, occupe à titre provisoire et pendant la durée des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire, le rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie (5, Place de la République). Lors de l'occupation des lieux, Madame Patricia MALLET a transféré son abonnement d'électricité et a payé à tort la première facture EDF d'un montant de 129,49 € (les charges électriques étant prises en charge par la collectivité conformément à la convention établie conjointement entre Madame Patricia MALLET et la commune déléguée de Ballon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du remboursement à Madame Patricia MALLET de la facture EDF d'un montant de 129,49 € payée à tort et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant et toute pièce en rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°19-2016-03-29D : PROJET D'AMENAGEMENT SUR LES RIVES DE L'ORNE SAOSNOISE

Dans le cadre du Nouveau Contrat Régional (NCR), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de délibération qui annule et remplace les délibérations n°05-2016-02-29D et n°06-2016-02-29D votées lors du dernier conseil.

Il est proposé de solliciter la subvention au titre du NCR en regroupant les 2 opérations situées en bordure de l'Orne Saosnoise. Il s'agit de la reconstruction de la passerelle hors d'usage près du Moulin de Thouars, de l'aménagement d'une cale à bateaux et d'un parcours pêche pour personnes à mobilité réduite (PMR) à la rue d'Orne.

Le montant financier devrait être le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Poste	Total		Co-financeurs	Total	%
	HT	TTC			
Reconstruction d'une passerelle près du grand Thouars	9 300,00	11 160,00	Région des Pays de la Loire : -NCR	7 500,00	30
Elagage, débroussaillage, terrassement	1 700,00	2 040,00	Autres : Communauté des Portes du Maine	4 500,00	18
Aménagement d'un parcours de pêche PMR dont une cale à bateau à la Rue d'Orne	11 200,00	13 440,00	Fédération dépt pêche	2 000,00	8
Tables en béton et signalétique	2 800,00	3 360,00	Section locale de pêche	6 000,00	24
			Autofinancement	5 000,00	20
TOTAL	25 000,00	30 000,00		25 000,00	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°20-2016-03-29D DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2016

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°02-2016-02-29D votée lors du dernier conseil.

Ce projet concerne la liaison entre la rue Leclerc et la rue Courboulay. Il est éligible au titre des opérations « aménagements urbains et sécurité – opérations cœur de village » et plus précisément en tant que « Création et aménagement de rues, de places... » (rubrique 1.1.1).

Après délibération, le conseil municipal approuve l'annulation, adopte le nouveau projet, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
DETR	130 000	20%	26 000
Fonds de soutien à l'investissement public local (projets structurants 500 M€ - projets renforcement centralité bourgs-centres 300M€)	130 000	60%	78 000
Maître d'ouvrage (autofinancement)	130 000	20%	26 000
TOTAL (HT)		100%	130 000

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR 2016 ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°21-2016-03-29D RESTAURATION D'UN TABLEAU DU PEINTRE DECHERCHE EN L'EGLISE DE ST MARS SOUS BALLON

Le conseil municipal de St Mars sous Ballon, a décidé le 26 septembre 2013, d'engager la restauration des tableaux du peintre Decherche situés dans l'église. Un premier est déjà restauré, un deuxième est en cours.

Le conseil municipal de Ballon – Saint Mars confirme la délibération prise à St Mars sous Ballon le 23 octobre 2015 pour le troisième tableau nommé « Le repas chez les pharisiens » et exposée ci-dessous :

Deux devis ont été présentés :

- *Celui de Mme Claire LE GOFF d'un montant de 4 062€/HT*
- *Celui de Mme Annie LEGRAND qui s'élève à 4 990€/HT*

Le Conseil Municipal, unanime, fixe son choix sur le devis de Mme Claire Le Goff.

Des subventions vont être demandées auprès de la DRAC et du Conseil Général.

Le financement devrait être le suivant :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention demandé	Date d'attribution de subvention
DRAC	4 062	30%	1 218	
Conseil Général	4 062	25%	1 015	
Total des financements			2 233	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			1 829	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION			4 062	

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2016-03-29D FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (PROJETS STRUCTURANTS – 500M€)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°03-2016-02-29D votée lors du dernier conseil.

Ce fonds de soutien est exceptionnel pour 2016. Toutes les communes sont éligibles. Le Conseil Municipal décide de présenter une demande d'aide pour la réalisation de la liaison entre les rues Leclerc et Courboulay dans le bourg de St Mars. Ce projet entre dans le cadre du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
DETR	130 000	20%	26 000
Fonds d'investissement local (projets structurants – 500M€)	130 000	60%	78 000
Maître d'ouvrage (autofinancement)	130 000	20%	26 000
TOTAL (HT)		100%	130 000

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du fonds de soutien à l'investissement local (projets structurants – 500M€)
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°23-2016-02-29D FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (PROJETS POUR LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CENTRALITÉ DES BOURGS-CENTRES – 300M€)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de délibération qui annule et remplace la délibération n°04-2016-02-29D votée lors du dernier conseil.

Ce fonds de soutien est exceptionnel pour 2016. La commune est éligible au titre de bourg-centre (Ballon étant chef-lieu de canton au 1^{er} janvier 2014). Le Conseil Municipal décide de présenter une demande d'aide pour la réalisation de la liaison entre les rues Leclerc et Courboulay dans le bourg de St Mars. Ce projet est en lien avec « la mobilité au quotidien (pistes et chemins cyclables...) et la mise en place de plateformes de mobilité ».

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
DETR	130 000	20%	26 000
Fonds d'investissement local (bourgs-centres – 300M€)	130 000	60%	78 000
Maître d'ouvrage (autofinancement)	130 000	20%	26 000
TOTAL (HT)		100%	130 000

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du fonds de soutien à l'investissement local (projets pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres– 300M€)
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-2016-03-29D DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire-délégué de Saint-Mars-sous-Ballon informe le conseil municipal des démarches entreprises dès 2015 concernant le projet d'aire de stationnement rue Gal Leclerc à Saint-Mars-sous-Ballon, projet éligible à cette dotation. Pour ce faire et avec l'accord de Mme La Préfète en date du 20 avril 2015, des bâtiments communaux ont été démolis par anticipation. Ce projet est éligible au titre de l'amélioration qu'il apporte à la sécurité et la circulation routière dans le bourg de Saint-Mars-sous-Ballon (carrefour, parking hors chaussées).

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet, décide de solliciter le concours du Conseil Départemental et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Amendes de police	94 000	20%	18 800
Maître d'ouvrage (autofinancement)	94 000	80%	75 200
TOTAL (HT)		100%	94 000

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre des amendes de Police
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Une réunion avec les membres des bureaux des deux groupements locaux de lutte contre les nuisibles a eu lieu ce jour à la mairie de St Mars en présence d'un représentant de la fédération départementale.

Il en ressort qu'ils approuvent la perspective de fusion. Une réunion est programmée à cet effet le mardi 12 avril à 20h30 à la salle polyvalente de St Mars. Cette réunion, à laquelle sera notamment convié l'ensemble des agriculteurs aura pour objet la dissolution des groupements existants et la création d'un seul groupement de défense à l'échelle de la commune nouvelle. La procédure de regroupement ainsi que les moyens de lutte contre les nuisibles y seront présentés.

La commune a indiqué qu'une subvention de 200€ était prévue au BP2016. Cette dernière a vocation à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement du futur groupement (cotisation à la fédération, indemnités des piégeurs...); l'acquisition d'équipements (cages....) pouvant faire l'objet de subvention exceptionnelle si nécessaire. La mise à disposition d'un local par la commune pour y placer le congélateur destiné au stockage des ragondins et autres nuisibles sera examinée.

Dates à retenir :

La commission communale des impôts directs se réunira le 5 avril à 20h30 à Ballon.

La commission scolaire se réunira le 28 avril à 20h30 à Ballon.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 25 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales